

Charte de l'ADDCP pour l'usage de la marque collective simple

« Chèvres de race poitevine – Fermier ADDCP »

07 Avril 2014

La Charte de l'ADDCP	Grille de contrôle
Produit laitier et viande issu d'un troupeau de chèvres de race poitevine.	Contrôle du troupeau à partir du répertoire et d'une visite biannuelle. Le CAR* du troupeau caprin dans son ensemble doit être au minimum de 95%. (CAR = coefficient d'appartenance raciale)
Conduite d'un troupeau dont la taille est plafonnée à 250 chèvres et avec un maximum de 30000 litres transformés par UMO..	Contrôle de l'effectif à partir du répertoire et des valorisés du contrôle laitier. 250 chèvres laitières en moyenne annuelle maximum. 30000 litres transformés par UMO.
Alimentation à base de fourrage sec ou vert. Ensilage interdit. 60% minimum de la MS ingérée doit provenir des fourrages	Tenue périodique d'une grille de suivi alimentaire du troupeau. Facture d'achat des aliments et inventaire annuel des stocks. Maximum de 350 kg d'aliments concentrés par chèvre et par an. Les aliments déshydratés sont considérés comme mixtes (1kg MS fourrage déshydraté = 0,5kg MS de concentré)
Autosuffisance alimentaire recommandée. Préférer un approvisionnement alimentaire de proximité dans un rayon de 250 km maximum.	Engagement dans la charte et contrôle sur facture des achats d'aliments.
Pratique du pâturage au moins 4 mois dans l'année.	Descriptif géographique du parcellaire et de son usage. Calendrier de pâturage.
Alimentation sans OGM, en accord avec les objectifs de défense de la biodiversité de l'ADDCP.	Engagement dans la charte et contrôle sur facture des achats d'aliments.
Interdiction d'utiliser des hormones ou des flashes lumineux. Préférer la saisonnalité naturelle du troupeau.	Engagement dans la charte et contrôle des bâtiments lors des visites.
Respect des bonnes pratiques (exemple : charte "BPE", "GBPH").	Engagement dans la charte.
Le lait est transformé en fromage dans le respect des traditions fermières (utilisation du lactosérum ou de levain naturel et de présure naturelle) dans des locaux situés sur l'exploitation.	Engagement dans la charte.
L'utilisation du label garantit que le lait d'espèce caprine transformé dans les locaux soit uniquement du lait de chèvres de race poitevine produit sur l'exploitation.	Engagement dans la charte.

Pour chacun de ces points de la charte, l'engagement de l'adhérent à la marque doit être permanent et concerne toutes les activités caprines réalisées sur la ferme.